

Conseil de gestion du 9 avril 2024 Délibération n°2024-12

Modalités d'attribution de concours financiers – Observatoire participatif de la biodiversité marine (OPBM)

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2023/199 du 20 novembre 2023 modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMB_A_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMB_A_del_cdg_2021_24 du Conseil de gestion du 01/07/2021, portant sur les modalités d'attribution des concours financiers ;

Considérant :

- Les enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et des sites N2000 ;
- La demande de soutien financier de l'association Ocean Obs ;
- La contribution du projet à l'atteinte des objectifs du plan de gestion du PNMB_A, en particulier les sous-finalités 4.1 : « Un bon état de la faune marine accomplissant tout son cycle de vie dans le Bassin d'Arcachon » et 18.1 : « Une diversité de sources de connaissances recherchée pour l'observation et l'alerte ».

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

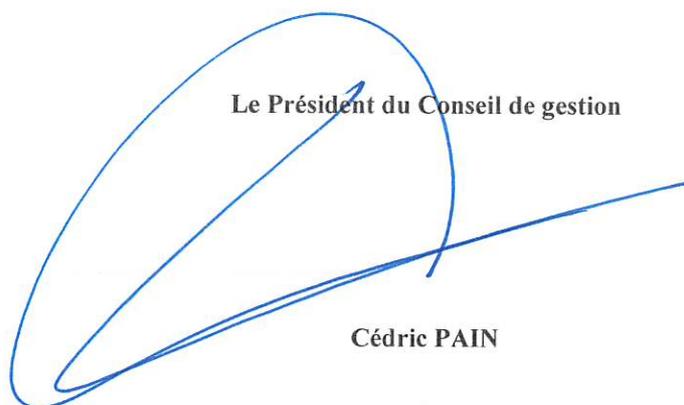
- Avis favorable
 Avis défavorable

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution de subventions directes au bénéfice de l'association Ocean Obs pour un montant de 45 000 €, soit 29 % du budget total, pour l'observatoire participatif de la biodiversité marine (OPBM).

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion



Cédric PAIN